



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CULTURE

ARRÊTÉ N°2024ARRT141

OBJET :

Autorisation de sonorisation exceptionnelle – LAGUNA
FEST – T.F.H – Parking du Pilou

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 5 avril 1884 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

VU l'arrêté préfectoral n°990-1-1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault ;

VU la demande de sonorisation exceptionnelle du Parking du Pilou formulée par l'association TFH dans le cadre du « LAGUNA FEST » ;

Considérant la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement, pour lequel elle est partenaire ;

Considérant l'intérêt festif, culturel, touristique et économique de cet événement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'organisateur de disposer d'une telle autorisation pour la réussite de son événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association T.F.H sise 24, Rue du Grand Saint Jean, 34000 Montpellier, représentée par Monsieur Florian Toiro, est autorisée à exploiter une sonorisation exceptionnelle, au parking du Pilou, 34750, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le samedi 6 juillet 2024 de 15h00 à 02h00, à l'occasion du « LAGUNA FEST ».

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire en use avec modération et règle son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Dcteur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 05 JUIL. 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 28 juin 2024,

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 JUIL. 2024 -
Et publication le 05 JUIL. 2024 -



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des meures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.